

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Verkehrssicherheit
Akteure	Grüne Partei der Schweiz (GPS)
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verkehrssicherheit, Parlamentarische Initiative, Grüne Partei der Schweiz (GPS), 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Verkehr und Kommunikation	1
Strassenverkehr	1

Abkürzungsverzeichnis

KVF-NR Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Nationalrates
KVF-SR Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerates
SVG Strassenverkehrsgesetz

CTT-CN Commission des transports et des télécommunications du Conseil national
CTT-CE Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats
LCR Loi fédérale sur la circulation routière

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Strassenverkehr

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 01.10.2010
NICOLAS FREYMOND

La CTT-CE a présenté un projet de modification de la loi sur la circulation routière (LCR) consistant en la **suppression de la vignette pour les vélos** et concrétisant ainsi l'initiative parlementaire Stähelin (pdc, TG) à laquelle le Conseil des Etats et la CTT-CN avaient décidé de donner suite l'année précédente. La commission a motivé la suppression de cette assurance responsabilité civile (RC) obligatoire pour les cyclistes par ses coûts administratifs jugés excessifs et par le fait que plus de 90% de la population est couverte par une assurance RC privée. Cette assurance obligatoire subsistera cependant pour les cyclomotoristes.

Le Conseil fédéral s'est dit favorable en principe à la suppression de la vignette pour les vélos. Il a cependant mis en garde contre les inconvénients de cette suppression en matière de protection des personnes lésées. Selon le projet de la CTT-CE, une victime ne pourra en effet plus exiger la couverture du dommage directement auprès d'une assurance autorisée à pratiquer en Suisse : elle devra en premier lieu s'adresser à l'auteur du dommage, puis, si nécessaire, le poursuivre en justice. En outre, elle ne pourra bénéficier d'un soutien financier du Fonds national suisse de garantie (FNG) qu'à titre subsidiaire et sans doute plusieurs années après les faits, si l'auteur du dommage ne dispose pas d'une assurance RC privée. Pour ces raisons, le gouvernement a exigé l'octroi à la personne lésée d'un droit de créance contre le FNG, lorsqu'aucune assurance RC n'est tenue à des prestations ou que l'absence d'assureur est contestée.

Au Conseil des Etats, lors du débat d'entrée en matière, la suppression a été combattue par des sénateurs socialistes, qui ont rappelé que si elle permettait d'économiser 1 franc de coûts administratifs par vignette, elle engendrerait sans aucun doute une hausse des primes de la RC privée. Or si cette augmentation excède 4 francs, alors le nouveau système sera plus coûteux que l'ancien. L'entrée en matière a toutefois été décidée sans opposition. Lors de la discussion par article, le projet de la CTT n'a pas suscité de débats et les sénateurs ont approuvé tacitement l'amendement proposé par le Conseil fédéral. Au vote sur l'ensemble, ils ont adopté cette modification de la LCR par 25 voix contre 6 et 2 abstentions.

Au Conseil national, une minorité verte de la CTT-CN s'est opposée à l'entrée en matière, au motif que le système en vigueur fonctionne à satisfaction et que plusieurs associations de transports sont favorables à son maintien. Par 93 voix contre 56, les députés ont rejeté cette proposition, puis, sans discussion, ils ont adopté le projet, par 96 voix contre 51. En votation finale, les chambres ont confirmé leur premier vote, respectivement par 38 voix contre 2 et par 127 voix contre 58.¹

1) BO CE, 2010, p. 692 ss. et 1008; BO CN, 2010, p. 1433 ss. et 1672; FF, 2010, p. 5973 ss.; FF, 2010, p. 3767 ss.; FF, 2010, p. 3779 ss.